

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil du siège communautaire située à Charbonnières-les-Vieilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 23 novembre 2018

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, MANUBY Didier (jusqu'à la question n°4), MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal), Mme CHAPUZET Josette (suppléante Mme HOVART Liliane), Mme JACQUART Elisabeth (suppléante de M. MUSELIER Jean-Pierre),

Procurations : M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, M. DE JESUS José à M. CHANSEAUME Camille, Mme LOBJOIS Corinne à Mme MEGE Isabelle, M. MANUBY Didier à M. MOUCHARD Jean-Marie (à compter de la question n°5), M. SAUVESTRE Daniel à M. SECOND Jean-François, Mme VALANCHON Annie à M. ARCHAUD Claude,

Absents/excusés : MM. & Mme CAILLET Pascal, COUCHARD Olivier, DE JESUS José, GENDRE Martial, HOVART Liliane, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier (à partir de la question n°5), MUSELIER Jean-Pierre, SAUVESTRE Daniel, VALANCHON Annie,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	<i>Au départ</i>	<i>A compter de la question n°5</i>
Nombre de personnes présentes :	39	38
Nombre de suffrages exprimés :	44	44
<i>Nombre de procurations</i>	5	6

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame CHATARD Marie-Pierre est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Sans objet.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-85 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant à 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-86 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant à 63440 LISSEUIL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-87 : INSTALLATION SIGNALÉTIQUE DE LA PHASE 2 - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La proposition de la société PROBALIS, 2 bis Avenue d'Aubière – BP 112 – 63803 COURNON D'AUVERGNE, pour la dépose et pose des supports de signalisation de la phase 2 à destination des bâtiments communautaires, est acceptée moyennant le prix de **4 470.00 € HT** soit **5 364.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-88 : MISE A JOUR ET CREATION SIGNALÉTIQUE PHASE 2 - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La proposition de la société MIC SIGNALOC, 2 bis Avenue d'Aubière – BP 112 – 63803 COURNON D'AUVERGNE, pour la réalisation des supports de signalisation à destination des bâtiments communautaires de la phase 2, est acceptée moyennant le prix de **7 412.05 € HT** soit **8 894.46 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-89 : DEPANNAGE DE L'ÉCLAIRAGE, GACHE ELECTRIQUE ET ALARME INCENDIE – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise SERANGE, sise Route de Gourdon - 63780 ST GEORGES DE MONS, pour le dépannage de l'éclairage, de la gâche électrique et de l'alarme incendie du centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de **2 106.37 € HT** soit **2 527.64 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-90 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties NEIGE pour les mois de janvier et février 2019 sont les suivants :

< 500 à 2250 € (familles contribuables au sein de la Communauté de Communes)	A partir de 2251 € (familles contribuables au sein de la Communauté de Communes)
30 € les 2 séances	33 € les 2 séances
< 500 à 2250 € (familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes)	A partir de 2251 € (familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes)
34 € les 2 séances	37 € les 2 séances

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-91 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL R'ADS

Le contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés pour le logiciel de gestion des dossiers du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est signé pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2018 avec la société SIRAP S.A.S., domiciliée rue Paul Louis Héroult, BP 253, 26 106 ROMANS sur ISERE Cedex, pour un montant de **1 392,57 € HT** soit **1 671,08 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-92 : CARACTERISATION DE ZONE HUMIDE AU GOUR DE TAZENAT

Le marché de caractérisation de zones humide au gour de Tazenat est attribué au CPIE Clermont-Dôme domicilié au 1 rue des Colonies – Theix – 63 122 SAINT GENES CHAMPANELLE, pour un montant de **1 200 € HT**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-93 : AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

La proposition de l'entreprise BUROCLASS, sise 25 rue des frères Lumière – ZI du Brézet – 63000 CLERMONT FERRAND, pour l'aménagement des bureaux du Service Ressources Humaines situés au siège de la Communauté de Communes, est acceptée moyennant le prix de 6 622.73 € HT soit **7 947.28 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-94 : AMENAGEMENT DE CLOISONS DANS LES BUREAUX DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET DE LA REPRODUCTION

La proposition de l'entreprise BUROCLASS, sise 25 rue des frères Lumière – ZI du Brézet – 63000 CLERMONT FERRAND, pour l'aménagement des cloisons dans les bureaux du Service Ressources Humaines ainsi que dans la salle reproduction situés au siège de la Communauté de Communes, est acceptée moyennant le prix de 7 190.00 € HT soit **8 628.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-95 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant à 63560 MENAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-96 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015-06 - REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI, MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX – LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE

La souscription d'un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l'entreprise BERTIN, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Objet** : modification du marché – modification des prestations du lot 4 « menuiserie extérieure » et correction du marché dont l'option avait été comptabilisée sans la déduction à la base marché
- **Montant** : Moins-value de 50 444,00 €

	HT en €	TTC en €
Montant initial du marché compris option	215 478,40	258 574,08
Montant de l'avenant n°1	- 50 444,00	- 60 532,80
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	165 034,40	198 041,28

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-97 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015-06 - REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI, MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX – LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE

La souscription d'un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l'entreprise BERTIN, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Objet** : modification du marché – modification portant sur des moins-values et plus-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 5 « menuiserie intérieure »
- **Montant** : Plus-value de 9 377,04 €

	HT en €	TTC en €
Montant initial du marché compris option	201 920,75	242 304,90
Montant de l'avenant n°1	9 377,04	11 252,45
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	165 034,40	198 041,28

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-98 : ACHAT D'UNE AUTO LAVEUSE – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise HEXAGONE MANUFACTURE SAS, sise 1-5 Rue Michel Carré – 95100 ARGENTEUIL, pour l'achat d'une auto laveuse TGB 3045 à destination du centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 3 347.22 € HT soit **4 016.66 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-99 : ACHAT D'UN KIT TRIPODES – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise ELISATH, sise 10 Rue du préfet Erignac – 54850 MESSEIN, pour l'achat d'un Kit logique pour les tripodes du centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 810.00 € HT soit **972.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-100 : ACHAT DE TABLETTES – BUDGET JEUNESSE

La proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE, pour la fourniture de 23 tablettes SAMSUNG, est acceptée moyennant le prix de 3 989.31 € HT soit **4 779.97 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-101 : ACHAT DE MATERIEL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH SUR LE SITE DE LA PASSERELLE – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

La proposition de la société AUVERGNE DEGRE SERVICE, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour la fourniture d'une lave-vaisselle destiné au nettoyage de la vaisselle du service restauration de l'ALSH sur le site de La Passerelle, est acceptée moyennant le prix de 1 613.20 € HT soit **1 935.84 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-102 : CREATION MAGAZINE COMMUNAUTAIRE

La proposition de la société Magma Créa, 9 Rue Didier Daurat – 63000 Clermont-Ferrand, pour la création du magazine communautaire est acceptée moyennant le prix de **2 500 € HT** soit **2 750 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-103 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BUREAU DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le marché d'installation de prises électrique et réseau est attribué à Christian MARTINEZ, Electricité générale, le Bourg, 63 410 SAINT-ANGEL pour un montant de 2 135,00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-104 : ACHAT DE CARTES CADEAUX – MEDIATHEQUE DE MANZAT

Il est décidé l'acquisition de carte cadeaux remises aux participants dans le cadre du concours d'été de lecture pour les 8-13 ans et l'acquisition de divers LOTS

La proposition du magasin CASA FRANCE, sis Route de Volvic – 63200 MALAUZAT, pour

- l'achat DE 19 cartes cadeau d'une valeur de 35 €, est acceptée moyennant le prix de 665.00 € TTC.
- L'achat de lots pour une valeur maximale de 500 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-105 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – habitant à 63440 POUZOL, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-106 : ACHAT D'AMPLIFICATEURS – CINEMA LA VIOUZE

La proposition de la société MEDIATECHNIQUES, sise Route de Sarran – 19300 MALAUZAT, pour l'achat de 4 amplificateurs, est acceptée moyennant le prix de 2 474.00 € HT soit **2 968.80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-107 : DEPOT DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – CINEMA LA VIOUZE ET CENTRE AQUATIQUE

La proposition de la société DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ISSOIRIENNE, sise 13 Impasse Emile Zola – ZI les Listes 63500 ISSOIRE, pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries au cinéma la Viouze et au centre aquatique, est acceptée moyennant la tarification des produits indiquée sur les contrats.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-108 : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN ENTRETIEN – ONF – BOIS DE BLOT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'Office National des Forêts pour les travaux d'infrastructure en entretien réalisés par l'ONF au Bois de Blot pour un montant de 577,20 €HT, soit 634,92 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-109 : ACHAT DE MATERIELS FAVORISANT L'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DU LABEL TOURISME ET HANDICAP – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise HMS GRAND EST CLERMONT FERRAND, sise 21-23 Rue des Clos – 63100 CLERMONT-FERRAND, pour l'achat de matériels adaptés à installer au centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 508.47 € HT soit **610.16 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-110 : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE – PARC DE L'AIZE

La proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE, pour la fourniture de matériel informatique, est acceptée moyennant le prix de 785,00 € HT soit **942,00 TTC**.

Les frais d'installation sous contrat pour un ordinateur standard d'un montant de 59,00 € HT soit **70.80 € TTC** font l'objet d'un marché à bon de commande.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-111 : TRAVAUX DE SERRURERIE – MICRO CRECHE DAVAYAT

Les propositions de l'entreprise GEORGIEV, La Core – 63390 GOUTTIERES, pour les travaux de serrurerie, sont acceptées moyennant le prix de 250,00 € HT soit **300,00 € TTC** pour le devis n° 1118/525, ainsi que 795,00 € HT soit **954,00 € TTC** pour le devis n° 1118/526.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-112 : ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR L'ENTRETIEN DES AQUABIQUES – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise WATERFORM, sise 19 Rue Maurice Ravel – 25200 MONTBELIARD, pour l'achat de pièces détachées pour l'entretien des aquabikes du centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 622.24 € HT soit **746.69 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-113 : MISSION D'ASSISTANCE AU SUIVI DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU CPE – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La proposition du Bureau d'Etudes SF2E, sis 38 Place des Pavillons – Les bureaux de Gerland – 69007 LYON, pour une mission d'assistance au suivi des travaux dans le cadre du CPE au centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 10 500.00 € HT soit **12 600.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-114 : INSTALLATION DE RIDEAUX OCCULTANTS – GYMNASE DES ANCIZES

La proposition de l'entreprise LACOMBAT HABITAT, sise Voie express Rion Sud – 63200 RIOM, pour l'installation de rideaux occultants au gymnase des Ancizes, est acceptée moyennant le prix de **8 065.83 € HT** soit **9 679.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-115 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'ÉTUDE ACOUSTIQUE DE L'AUDITORIUM DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AUX ANCIZES-COMPS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition technique et financière faite par la société Acoustique AGNA pour un montant de 6 000 €HT, soit **7 200 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-116 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BOIS DE BLOT

La décision n°2018-108 est rapportée.

- La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'Office National des Forêts correspondant à l'assistance technique à donneur d'ordre, pour un montant de **173,16 € HT, soit 207,79 € TTC.**
- La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise ETA Vindrié concernant les travaux d'entretien des chemins du Bois de Blot, pour un montant de **577,20 € HT, soit 634,92 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-117 : RÉALISATION D'UN SOCLE POUR COFFRET EDF SUR LA COMMUNE DE JOZERAND

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société SARL Margot pour la réalisation d'un socle pour un coffret EDF sur la commune de Jozerand, pour un montant de **2 100 € HT, soit 2 520 € TTC.**

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2018-383	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 1,13-35ème -16/10/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/090
A-RH-2018-384	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 23 heures -16/10/18 au 19/10/18	Jeunesse	SAIS2018/091
A-RH-2018-386	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 52 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/092
A-RH-2018-387	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 92 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/093
A-RH-2018-388	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 92 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/094
A-RH-2018-389	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 52 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/095
A-RH-2018-390	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 52 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/096
A-RH-2018-391	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 42 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/097
A-RH-2018-392	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 42 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/098
A-RH-2018-393	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 42 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/099
A-RH-2018-394	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 42 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/100
A-RH-2018-395	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 51 heures -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/101
A-RH-2018-396	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 6,80/35ème -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/102

A-RH-2018-397	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 6,80/35ème -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/103
A-RH-2018-398	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 6,80/35ème -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/104
A-RH-2018-399	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 6,80/35ème -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/105
A-RH-2018-400	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 6,80/35ème -19/10/18 au 4/11/18	Jeunesse	SAIS2018/106
A-RH-2018-401	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 29 heures -22/10/18 au 26/10/18	Jeunesse	SAIS2018/107
A-RH-2018-402	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 31 heures -22/10/18 au 31/10/18	Jeunesse	SAIS2018/108
A-RH-2018-403	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 44 heures -22/10/18 au 31/10/18	Jeunesse	SAIS2018/109
A-RH-2018-404	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 32 heures -22/10/18 au 31/10/18	Jeunesse	SAIS2018/110
A-RH-2018-405	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 28 heures -25/10/18 au 02/11/18	Jeunesse	SAIS2018/111
A-RH-2018-406	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 7 heures -26/10/18	Jeunesse	SAIS2018/112
A-RH-2018-411	Ar création poste saisonnier du 22/10 au 31/10/18-4h	Général	SAIS2018/113
A-RH-2018-493	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 124 heures -5/11/18 au 30/11/18	Jeunesse	SAIS2018/113
A-RH-2018-494	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 15,81/35ème -5/11/18 au31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/114
A-RH-2018-515	Ar poste temporaire au 5,11,18	Cinéma	TEMP2018/040
A-RH-2018-516	Ar poste saisonnier M Nourri du 30/10/18 au 2/11/18- 20,5h	Equipements sportifs	SAIS2018/115
A-RH-2018-517	Ar poste saisonnier M Dionnet le 24/11/18-4,5h	Equipements sportifs	SAIS2018/116
A-RH-2018-518	Ar poste temporaire au 8/11/18-7/35ème	Général	TEMP2018/041
A-RH-2018-545	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 2,61-35ème -6/11/18 au 31/12/18	Jeunesse	SAIS2018/117
A-RH-2018-572	Ar poste saisonnier du 13/11/18 au 31/03/2019	Cinéma	SAIS2018/118
A-RH-2018-575	Ar poste saisonnier le 15/11/18	Equipements sportifs	SAIS2018/119
A-RH-2018-576	Ar poste temporaire Mme Rougier au 8/11/18	Général	TEMP2018/043

A-RH-2018-577	Ar poste saisonnier du 7/11 au 16/11/18-7h	Général	SAIS2018/120
A-RH-2018-580	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 23,78-35ème -16/11/18 au 21/12/18	Jeunesse	SAIS2018/121
A-RH-2018-582	Ar création poste saisonnier - Service JEUNESSE - ALSH - 10 heures -24/11/18 au 10/12/18	Jeunesse	SAIS2018/122
A-RH-2018-585	Ar création poste temporaire - Service JEUNESSE - ALSH - 6 heures -24/11/18	Jeunesse	TEMP2018/045
A-RH-2018-586	Ar création poste saisonnier le 24,11,18-5h	Equipements sportifs	SAIS2018/123

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Maison des Assistants Maternels à Manzat : avenants aux marchés de travaux
- Mise à disposition du service jeunesse au profit de la commune de MARCILLAT
- Convention de prestation de services au profit de la commune de SAINT-AGOULIN

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2018-11-01 Compétence accueil périscolaire (matin et soir)

- ✓ L'obligation légale de clarifier l'étendu et le périmètre de la compétence d'accueil périscolaire matin et soir (garderie périscolaire) au 01 janvier 2019

Selon les statuts en vigueur, au chapitre des compétences facultative (dites supplémentaires), la communauté de communes est compétente pour : « *construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires)* » et la « *construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires* ».

S'agissant d'une compétence facultative (c'est-à-dire ni obligatoire, ni optionnelle), elle est exercée par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, fait l'objet d'une restitution aux communes.

Au plus tard au 1er janvier 2019, la Communauté de Communes doit avoir défini le périmètre de la compétence accueil périscolaire matin et soir.

- ✓ Etats des lieux

a) *Un fonctionnement intercommunal sur le secteur plaine pour 12 communes :*

Sur le secteur plaine, il y a une harmonisation totale du fonctionnement (inscription et coût du périscolaire identiques). La compétence périscolaire des garderies est gérée au niveau intercommunal depuis plusieurs années, presque une vingtaine d'années.

Ce service est géré sous forme d'ALSH déclaré auprès de la DDCS, le taux d'encadrement est réglementé :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateurs pour 14 de plus de 6 ans.

Cette déclaration nécessite une inscription préalable des familles afin d'avoir toujours le taux d'encadrement adéquat au nombre d'enfants inscrits.

La déclaration ALSH/DDCS permet également de prétendre à Prestation de Service Ordinaire (PSO : CAF à 0,54€ de l'heure présence enfants) représentant une recette 28 000 € / an.

Toutes les garderies sont intégrées au Contrat Enfance Jeunesse soit une subvention PSEJ d'environ 52 000 €.

Le reste à charge pour la collectivité est de 71 000 € (donnée 2016).

Rappelons que cette compétence avait donné lieu à un transfert de charges au profit de l'EPCI par l'intermédiaire d'un transfert de taux de fiscalité (réduction des taux des communes sur les taxes ménages, et augmentation des taux ménages de la communauté de communes, de telle sorte que le niveau de fiscalité pour le contribuable soit constant sur le cumul « commune + EPCI »).

Ce transfert de charges a permis de financer la compétence jeunesse, sans impacter les ressources propres de l'EPCI (DGF, fiscalité professionnelle,).

Les tarifs sont en fonction du quotient familial entre 2,81 € (pour garderie du matin et du soir), jusqu'à 31,42 € pour le forfait maximum par mois.

b) Un fonctionnement communal sur le secteur Montagne et Sioule :

Sur cette partie du territoire communautaire, les garderies sont gérées au niveau communal.

Le fonctionnement n'est pas géré sous forme déclarative ALSH/DDCS, le taux d'encadrement est libre et peut être variable. De ce fait, aucune PSO n'est perçue.

Notons que trois communes de ce secteur ont un conventionnement dans le cadre d'un CEJ avec la CAF leur permettant de toucher des subventions.

Les tarifs sont différents d'une commune à l'autre allant de la gratuité (5 communes) à un plafond maximum mensuel de 30 €.

✓ Les scénarii

Plusieurs scénarii ont été étudiés en commission puis en conférence des maires

a) Scénario 1 : Extension de la compétence garderie périscolaire au niveau intercommunal

La communauté de communes gère l'ensemble des garderies. Les personnels concernés sont transférés ou mise à disposition. Les lieux de garderies sont maintenus à l'identique sur les mêmes plages horaires.

Un transfert de charges est à prévoir.

Plusieurs options sont possibles dans ce scénario 1 :

- Les garderies conservent leur forme déclarative actuelle : déclarées ALSH-DDCS ou non déclarées : 12 garderies déclarées ALSH/DDCS et inclus dans le CEJ, les autres garderies non déclarées dont 3 pouvant continuer à être inscrites au CEJ. Une période de lissage est à prévoir sur les tarifs. En fonction des hypothèses tarifaires, le reste à charge varie entre 200 000 € et 320 000 € (atténué par le transfert de charges).
- Tous les sites sont déclarés ALSH-DDCS : Les 12 + 3 sites actuellement intégrés au CEJ, sont reportés dans le nouveau CEJ en préparation. Bien que déclarés, les autres sites ne sont pas intégrés au CEJ, car les crédits sont « gelés » au niveau de la CAF. Cette hypothèse s'accompagne d'une augmentation du temps de travail pour une dizaine d'agents le matin et le soir pour respecter le taux d'encadrement. La communauté de communes perçoit la PSO sur tous les sites déclarés. La démarche de formation des personnels doit se poursuivre (engagée avec les TAP) pour respecter les diplômes requis par la déclaration ALSH-DDCS. En fonction des hypothèses tarifaires, le reste à charge s'élève entre 240 000 € et 265 000 € (atténué par le transfert de charge).
- Aucune garderie n'est déclarée DDCS, et abandon des prestations CEJ. Le taux d'encadrement est baissé. Par conséquent, le temps de travail des personnels est impacté (15 agents perdent 4 à 8 heures par semaine). La collectivité ne perçoit ni PSO ni PSEJ. En fonction des choix tarifaires, le reste à charge serait d'environ 93 000 € (atténué par le transfert de charges).

Le scénario 1 est le plus abouti en termes d'harmonisation de la compétence et de solidarité intercommunale. Pour la commission c'est le scénario vers lequel il faudrait tendre à terme. Ce scénario est cohérent et dans la continuité de ce qui a été fait depuis 2 ans.

b) Scénario 2 : Territorialisation de la compétence : la compétence est exercée à deux échelles

Il s'agit d'un fonctionnement « mixte » avec des accueil périscolaires matin et soir intercommunaux et d'autres qui resteraient communaux.

Les charges sont assumées soit par l'EPCI (comme c'est le cas actuellement), soit aux communes (comme c'est le cas actuellement également).

Une ligne de partage doit être définie au sein des statuts : il s'agirait de définir que seules les garderies déclarées DDSC (ALSH) sont de la compétence de l'EPCI.

Les communes qui le souhaitent peuvent transférer à la communauté de communes les accueils périscolaires au fur et à mesure, selon les situations et les enjeux, lorsqu'elles basculent en déclaration DDSCS. Une modification des statuts n'est pas nécessaire à chaque intégration d'une nouvelle garderie.

Une procédure et un calendrier d'intégration sera à établir pour tenir compte des délais de déclaration DDSCS et consultation PMI si nécessaire, délais pour former les agents, en prévoyant un changement de mode de gestion en septembre à la rentrée scolaire.

C'est un scénario « transitoire », considéré comme sage par la commission et la conférence des maires. Il permet une intégration progressive des communes qui le souhaitent.

c) Scénario 3 : Retour de la compétence périscolaire aux communes

Le service sur le secteur « Plaine » est transféré aux communes. Chaque commune sera libre de déterminer les modalités de fonctionnement du service (tarif, encadrement, ...).

La mutualisation des agents sur l'ensemble des temps périscolaires (mercredi, vacances, pause méridienne) est plus difficile. A terme, perte de temps de travail pour les agents et on peut s'attendre à plus de difficultés de recrutement sur les vacances et mercredi, car on fractionnerait les temps de travail (emplois moins attractifs). On perd également en cohérence sur la continuité de l'encadrement pédagogique.

Les communes perdraient la PSEJ (environ 52 000 €)

Un transfert de charge inverse serait à prévoir, sur les attributions de compensation ou par transfert de fiscalité mais difficile à organiser car le transfert de charges a été fait par transfert de fiscalité.

Ce scénario a été écarté, tant par la commission que par la conférence des maires. Ce retour en arrière risque de mettre en difficulté 12 communes. Par ailleurs, ce scénario ne serait pas en cohérence avec toutes les décisions enfance-jeunesse qui ont été adoptées depuis la fusion.

Suite aux débats en conférence des maires et en commission, le scénario 2 mixte serait privilégié. C'est un scénario transitoire qui permet un transfert progressif au fur et à mesure.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le scénario 2 où la compétence « accueil périscolaire » est territorialisée et exercée à deux échelles :
 - Par l'EPCI pour les accueils périscolaires matin et soir déclarés DDSCS- ALSH
 - Par les communes pour les accueils périscolaires matin et soir non déclarés DDSCS-ALSH
- PRECISE que lors d'une prochaine modification le libellé suivant pour la compétence enfance jeunesse sera intégré aux statuts :
 - *Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « déclarés DDSCS » (ALSH périscolaires et extrascolaires)*

D-2018-11-02 Sites touristiques d'intérêt communautaire

La compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » est une compétence obligatoire de la communauté de communes, en revanche les autres compétences pouvant relever du domaine du tourisme sont des compétences dites « facultatives ».

Suite à la fusion, il est nécessaire de redéfinir l'étendue de ces compétences touristiques facultatives, et notamment des sites touristiques d'intérêt communautaire. Notons que pour la compétence « site touristiques d'intérêt communautaire », la ligne de partage entre communes et EPCI est définie par les statuts et non par délibération contrairement aux compétences obligatoires ou optionnelles où l'intérêt communautaire est défini par délibérations.

Jusqu'à ce jour, les statuts se sont contentés de faire l'addition des différentes formulations préexistantes dans les EPCI fusionnés.

Deux commissions tourisme ont eu lieu le 26/09/2018 et le 24/10/2018 pour travailler sur le contenu de la compétence tourisme.

Il en ressort la proposition suivante :

<i>Libellé actuel</i>	<i>Proposition de libellé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée et édition de toposguides ou tout document similaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

En ce qui concerne la compétence « aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire », la commission tourisme a dans un premier temps recensé les différents sites définis d'intérêt communautaire sur les anciennes communautés de communes, puis dans un second temps, les membres de la commission ont tenté d'établir différents critères permettant d'identifier l'intérêt intercommunal :

Les critères utilisés par la commission sont les suivant :

- Présence d'activité(s) touristique(s)
- Potentiels projets de développement touristique identifiés, ou projet déjà existant
- Vocation(s)/retombée(s) supra-communale(s)
- Nombre de visiteurs
- Présence de forces vives (associations...) soutenant l'animation du site
- Rareté du site, valeur historique
- Propriétaire privé/public
- État du site
- Public visé (à mettre en lien avec les analyses réalisées sur le territoire et donc les besoins identifiés)
- Thématique(s) particulière(s) du site (eau, patrimoine bâti, agricole, religieux...)
- Saisonnalité / amplitude des visites

Rappelons que l'objectif de préciser l'intérêt communautaire de cette compétence est de définir les sites ou équipements où la communauté de communes a vocation à agir et intervenir en tant qu'aménageur ou gestionnaire du site en lieu et place des communes (en vertu du principe de spécialité). En revanche, il ne s'agit pas de lister les sites importants ou les points forts touristiques du territoire, à l'image de ce qui est fait en matière de diagnostic territorial.

Suite aux nombreux échanges ayant eu lieu lors des deux commissions tourisme du mois de septembre et d'octobre 2018, le bureau propose de retenir les sites suivants comme d'intérêt communautaire :

- Le Gour de Tazenat,
- Château-Rocher,
- Le Paradis de Queuille

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le contenu des compétences touristiques facultatives tel que défini ci-dessus
- o PRECISE que ces compétences seront intégrées dans la modification statutaire n°3

D-2018-11-03 Château- Rocher : modification du plan de financement du marché de maitrise d'œuvre
--

L'Avant-Projet remis en 2016 par le groupement LAPORTE/CAP PAYSAGE/DECSHAMPS préalable aux travaux de confortement/sécurisation et de mise en valeur du site de Château-Rocher et ses abords a défini et partiellement chiffré 5 phases de travaux, chacune en 2 volets :

- 1°) Confortement/sécurisation
- 2°) Mise en valeur.

Ces 5 phases ont été définies avec comme objectif d'être « à peu près » équivalentes en terme de coût, en tenant compte toutefois des impératifs techniques, sauf pour la phase 1 dont l'enveloppe budgétaire avait été préalablement arrêtée :

- Phase 1 - volet 1 : 90.000 € HT + phase 1 – volet 2 : 90.000 €HT (soit un total de 180.000 €HT)
- Phase 2 – volet 1 : 250.000 €HT + phase 2 – volet 2 : 76.000 €HT (soit un total de 326.000 €HT)
- Phase 3 – volet 1 : 225.000 €HT + phase 3 – volet 2 : 50.000 €HT (soit un total de 275.000 €HT)
- Phase 4 – volet 1 : 240.000 €HT + phase 4 – volet 2 : 57.000 €HT (soit un total de 297.000 €HT)
- Phase 5 – volet 1 : 263.000 €HT + phase 5 – volet 2 : 57.000 €HT (soit un total de 320.000 €HT).

La première phase de travaux a été réalisée courant 2017/2018. Les travaux de la phase 1 sont terminés.

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un marché de maitrise d'œuvre pour l'ensemble des phases n° 2 à 5. Le groupement LAPORTE/CAP PAYSAGE a été attributaire du marché organisé en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles,

Le marché de maitrise d'œuvre s'organise de la manière suivante :

- Phase 2 – volet 1 (Tranche Ferme) pour un montant de 35.000 €HT
- Phase 2 – volet 2 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 11.400 €HT (incluant l'étude « éclairage »)
- Phase 3 – volet 1 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 31.500 €HT
- Phase 3 – volet 2 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 7.500 €HT
- Phase 4 – volet 1 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 33.600 €HT
- Phase 4 – volet 2 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 8.550 €HT

- Phase 5 – volet 1 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 36.820 €HT
- Phase 5 – volet 2 (Tranche conditionnelle) pour un montant de 8.550 €HT

Seule une partie de la tranche ferme (Phase 2 – volet 1) a été engagée, portant uniquement sur les missions APD/PRO/ACT, conformément à la délibération d'octobre 2017.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mission de MOE – Tranche ferme Phase APD-ACT	12.250 €HT	DRAC	6.125 €
		Fond de concours de la commune de Saint-Rémy-de-Blot	6.125 €
TOTAL	12.250 €HT	TOTAL	12.250 €HT

Lors de la réunion de lancement du 26/10/2018, il a été admis qu'il serait opportun d'engager les études, non seulement sur les missions APD/PRO/ACT de la phase 2 – volet 1 (ci-dessus), mais aussi sur les missions APS/PRO/ACT de la phase 2 - volet 2 et sur les phases 3 et 5 – volets 1 & 2 pour les raisons suivantes :

- Les phases 2,3 et 5 recouvrent le même ensemble phases 3 et 5 (à savoir : la partie primitive du Château), alors que la phase 4 concerne une partie plus récente. Une étude partielle (ne portant que sur une petite partie de l'ensemble primitif) pourrait faire l'impasse sur des éléments de connaissance et de compréhension importants (architecture, système constructif, chronologie, usage, etc.) et conduire à engager des travaux de consolidation/sécurisation inappropriés. Il n'est pas non plus exclu qu'une intervention « mal pensée » mette en péril les parties voisines. C'est pour cela qu'il paraît indispensable d'engager les missions APD/PRO/ACT, concomitamment sur ces 3 phases.
- Il est difficile de déconnecter la conception architecturale entre les aspects sécurité / consolidation et mise en valeur. Il est possible qu'il soit nécessaire de prévoir de adaptations de part et d'autre afin de prendre en compte ces deux volets (passage de gaines, points de fixation, etc.). C'est pour cela qu'il paraît nécessaire d'engager la maîtrise d'œuvre sur les aspects mise en valeur.

Le plan de financement sur les études de maîtrise d'œuvre phase 2, 3 5 – volets 1 et 2 serait le suivant :

VOLET 1

DEPENSE	HT	RECETTES	
études APD-PRO-ACT phase 2 - volet 1 (LAPORTE)	12 250,00 €	aides DRAC (50% du montant des études volet 1)	18 081,00 €
études APD-PRO-ACT phase 3 - volet 1 (LAPORTE)	11 025,00 €	aides REGION MH (volet 1)	3 616,20 €
études APD-PRO-ACT phase 5 - volet 1 (LAPORTE)	12 887,00 €	aides DEPARTEMENT MH (volet 1)	7 232,00 €
		Autofinancement	7 232,80 €
TOTAL VOLET 1	36 162,00 €	TOTAL VOLET 1	36 162,00 €

VOLET 2

DEPENSE	HT	RECETTES	
études APD-PRO-ACT phase 2 - volet 2 (CAP PAYSAGE)	3 990,00 €	CTDD (30%)	2 882,40 €
études APD-PRO-ACT phase 3 - volet 2 (CAP PAYSAGE)	2 625,00 €	Autofinancement	6 725,10 €
études APD-PRO-ACT phase 5 - volet 2 (CAP PAYSAGE)	2 992,50 €		
ETUDE VOLET 2	9 607,50 €	ETUDE VOLET 2	9 607,50 €

Enfin, afin d'aboutir à une connaissance la plus complète possible du site, il semble indispensable de faire intervenir un castellologue, dont le rendu pourra, en plus, être exploité (publications, expositions, animations, etc.). L'Etude castellologique (8 000 € HT) sera prise en charge en totalité par le club de mécènes de la Fondation du Patrimoine.

Au final, l'autofinancement à la charge de la collectivité serait de 13.957,50 € (30,5 %).

Compte-tenu de l'engagement de la commune à verser un fonds de concours, il est proposé un financement à 50 /50 entre la commune et l'EPCI maître d'ouvrage de l'opération, soit :

- Un fonds de concours de 6 978,75 € de la commune de Saint-Rémy de Blot
- Un autofinancement de la communauté de communes de 6 978,75 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financements des études de maîtrise d'œuvre phases 1,2,3,5 pour les volets 1 et 2
- AUTORISE M. le Président à déposer les demandes de subvention sur la base de ces plans de financement
- AUTORISE M. le Président à engager les phases 1,2,3,5 volets 1 et 2 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dès l'obtention des subventions

D-2018-11-04 Plan Climat Air Energie Territorial : engagement dans l'élaboration d'un PCAET

La loi n°2017-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose aux EPCI à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

La Communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge » ne regroupe pas 20 000 habitants et n'est donc pas concernée par ces dispositions. Toutefois, la Communauté de communes joue un rôle de fédérateur et d'animateur du territoire, notamment en matière de transition énergétique. A ce titre, elle pourrait s'engager dans une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie (PCAET).

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel qui vise la mise en œuvre, localement, des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en cours d'élaboration.

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial ;
- d'une stratégie territoriale ;
- d'un programme d'actions ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Le fait d'avoir un PCAET permet également de répondre à des appels à projets nationaux pour faire bénéficier de subventions supplémentaires les projets du territoire.

Il doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES).

Les services du Département, le réseau de mesure de la qualité de l'air, l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence locale des énergies et du climat Aduhme à laquelle la communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge » adhère, proposent un accompagnement des territoires dans l'élaboration des PCAET, dit « *accompagnement départemental* ». Cet appui expert permet aux EPCI de disposer du diagnostic territorial (à l'exception de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique évaluée par le bureau d'études) et par conséquent, de réduire le coût des études. Il peut se traduire également par une assistance technique ponctuelle au cours de toute la phase d'élaboration du PCAET et d'un accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'actions. Enfin, l'accompagnement départemental propose une grappe d'actions dont il pourra assurer le pilotage et qui permet à l'EPCI d'être dans une phase opérationnelle au plus vite.

✓ **Organisation de la démarche :**

Au regard du contexte départemental, il est prévu une réalisation en interne du PCAET par l'EPCI avec recours de l'accompagnement départemental ainsi et à un ou plusieurs prestataires extérieurs. La procédure sera coordonnée par les services de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge ».

Le contenu de la mission confiée à un prestataire reste à déterminer. Elle pourra porter sur tout ou partie du diagnostic, de la définition des enjeux et de la stratégie, du programme d'actions et de l'étude environnementale.

Le coût des études pourrait être compris entre 25.000 €HT et 33.000 €HT. Un pré-dossier a été déposée auprès du SMADC pour obtenir une aide financière au titre de LEADER axe 6.

✓ **Gouvernance et concertation :**

– Comité de pilotage :

Le comité de pilotage pilotera et validera la démarche en amont du conseil communautaire. Il sera composé des élus de la commission « Développement Durable & Transition Energétique » de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge », de représentants des services de l'Etat, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, d'ATMO et de l'Aduhme, du prestataire retenu pour l'élaboration du PCAET ;

– Comité de suivi :

Le comité de suivi alimentera la démarche d'élaboration du PCAET. Il sera composé du comité de pilotage enrichi, selon les besoins et les thématiques abordées, d'élus du territoire, de partenaires institutionnels et techniques (SMADC, chambres consulaires, ADEME, services du Conseil Régional, CAUE...) et de représentants de la société civile (acteurs économiques, concessionnaires et distributeurs d'énergie, autorités organisatrices de transports, structures de formation et/ou d'éducation à l'environnement, associations environnementales et/ou citoyennes...);

– Communication et concertation :

Les différents outils de communication à disposition de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge » pourront être utilisés pour informer et concerter les habitants et les élus municipaux du territoire (bulletin communautaire et bulletins municipaux, site internet communautaire et sites internet communaux, réunions, ateliers, évènements communautaires...).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- S'ENGAGE dans la mise en place d'un PCAET volontaire sur le territoire de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule & Morge »
- DESIGNER M. Grégory BONNET, élu référent pour le pilotage de l'étude et sa mise en œuvre ;
- CREER une commission thématique « développement Durable & Transition Energétique » en faisant appel aux élus municipaux et délégués communautaires ;
- SOLLICITER l'accompagnement départemental proposé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'ATMO et l'Aduhme ;
- REALISER en interne et avec ces partenaires les éléments de diagnostic relatifs à cet accompagnement et d'autoriser la consultation pour le recours éventuel à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour accompagner l'EPCI dans l'élaboration de son PCAET ;
- VALIDER les modalités de gouvernance et de concertation ;
- AUTORISER M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention LEADER+
- AUTORISER M. le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. Mickael BARE demande quels seront les impacts au niveau des PLU pour la mise en compatibilité avec le PCAET. Tout dépendra des orientations du PCAET et de ce que l'on souhaitera mettre dedans. A titre d'exemples des règlements d'urbanisme peuvent être réfléchis pour imposer des productions de l'énergie renouvelable solaire sur les constructions.

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite Loi Notre a notamment supprimé la clause de compétence générale des départements et confié aux régions la compétence en matière de développement économique. C'est en vertu de ces dispositions, effectives le 01 janvier 2017 que le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté autorisant le retrait du département du SYMPA.

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes est en négociation avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de créer un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2.

La Région, dans la continuité de son soutien initial, souhaite se positionner comme pilier indispensable dans le nouveau Syndicat Mixte, objet des présents statuts, afin de consolider le développement économique de ce territoire.

Le Parc de l'Aize, par sa position géographique stratégique, le potentiel de disponibilités foncières présentes et futures, les enjeux économiques d'avenir que l'on peut raisonnablement lui attacher, représente véritablement un pôle de développement économique à l'échelle départementale et régionale.

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait du soutien à l'investissement par les collectivités sur son territoire un axe majeur, notamment à travers l'axe 3 qui est dédié à l'accélération des projets d'investissement dans les infrastructures sur les territoires. L'objectif est de déterminer et de participer à la mise en œuvre de solutions pour l'accueil et le développement des entreprises, en soutenant notamment des parcs d'activités économiques d'intérêt régional.

La solution la plus sécurisée et privilégiée par la DGCL serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil Régional a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement du parc de l'Aize.

La CDCI a donné un avis favorable à l'unanimité le 03 octobre 2018.

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts du syndicat mixte du parc de l'Aize - ZAC 2.

Les principales dispositions des statuts sont les suivantes :

- Le Syndicat Mixte est un établissement public qui a en charge le projet de développement de la ZAC 2 du Parc de l'Aize.
- Il a pour objectif de favoriser le développement économique et la création d'emploi sur le territoire des Combrailles, de créer des conditions d'implantations d'entreprises industrielles sur de grands lots sur ce territoire idéalement positionné au nord de la Métropole clermontoise et au sud du département de l'Allier, de mettre en place les conditions d'attractivité économique
- Le Syndicat mixte assure les missions d'aménagement, d'extension et de commercialisation du Parc de l'Aize à Combronde limité au périmètre de la ZAC DE L'AIZE 2 dont le dossier de création a été approuvé conjointement par délibération du syndicat mixte du Parc de l'Aize en date du 26 avril 2012 et de la Commune de Combronde en date du 27 août 2012.
- Le siège statutaire du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Château des Capponi rue de l'Hôtel de Ville – 63460 COMBRONDE
- Le Comité Syndical est composé de 7 membres répartis de la manière suivante :
 - Conseil régionale Auvergne-Rhône-Alpes : 3 représentants titulaires et 3 suppléants
 - Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » : 4 représentants titulaires et 4 suppléants
- Le Bureau est composé d'un président, d'un vice-président et de 2 membres élus par le Comité syndical.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte Parc de l'Aize ZAC 2

D-2018-11-06 Parc de l'Aize ZAC 2 : Désignation de Représentants au Syndicat Mixte

Suite à l'approbation de la création d'un nouveau Syndicat Mixte pour la gestion du Parc de l'Aize, il y a lieu de désigner les représentants pour la Communauté de Communes.

Les statuts prévoient 4 représentants titulaires et 4 suppléants.

Il est procédé à un appel à candidatures.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- SONT ELUS, à l'unanimité, les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. LAMBERT Bernard	- M. POUZADOUX Jean-Paul
- M. ESPAGNOL Alain	- M. MOUCHARD Jean-Marie
- Mme LAMAISON Marie-Hélène	- M. CAILLET Pascal
- M. MUSELIER Jean-Pierre	- M. DREVET Yannick

D-2018-11-07 Parc de l'Aize : compromis de vente avec DACHSER

Pour faire face à sa croissance d'activité, l'entreprise DACHSER prévoit l'extension de la plateforme avec une surface complémentaire de 2 600 m² de bâtiment. Ce projet inclut l'agrandissement de leur parking et pour se faire, DACHSER sollicite l'acquisition d'une parcelle de 5 000 m².

Le compromis de vente porterait sur une superficie d'environ 5 000 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée BY 114, au tarif de 15 € HT le m², SOIT UN PRIX DE 75 000 € ht ;

Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet).

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SOCIETE « DACHSER », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain au profit de la SOCIETE « DACHSER », d'une surface d'environ 5 000 m² (parcelle BY n°114 pour partie),
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D-2018-11-08 Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Afin de favoriser l'accès des services au public, l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prescrit l'élaboration de ce Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

A la suite d'un état des lieux de cette accessibilité dans le Puy-de-Dôme, l'État et le Conseil départemental (CD) ont mobilisé de nombreux acteurs publics paritaires et privés, pour identifier et mettre en œuvre 25 actions concrètes réparties en neuf grandes orientations.

Le schéma, après consultation auprès des établissements publics de coopération intercommunale, du Conseil régional et de la Conférence territoriale de l'action publique, a été approuvé par le président du CD et le préfet du Puy-de-Dôme. Ce dernier a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2018. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, il est proposé aux EPCI de signer une convention. Cette convention prévoit :

- Un engagement de l'EPCI à participer aux instances de pilotage et de suivi, lieu d'échanges, de partage et d'expérimentation
- De contribuer à la collecte et au partage des données permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des Services au Public

D-2018-11-09 Réhabilitation du Château des Capponi : lot 12 Chape Liquide du marché 2015-06 : attribution d'un marché de travaux suite à défaillance de l'entreprise titulaire
--

Dans le cadre du marché 2015-06 ayant pour objet la réhabilitation du château des Capponi – maison des services intercommunaux, un marché a été signé avec la société SEA pour le lot n°12 chape liquide.

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Groupe BERNARD – S.E.A., située dans la Zone d'Activités Commerciales les Ancises, 03300 CREUZIER-LE-NEUF, et à la décision du Tribunal de Commerce de Cusset après jugement du 25/07/2017 fixant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la société sus nommée a cessé toute activité depuis octobre 2017.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société Auvergne Solemur basée au 17 rue Blaise Pascal, 63200 MOZAC pour le même montant de marché soit 4 611,30 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le président à signer le maché pour le lot 12 du marché 2015-06 engageant la société « Auvergne Solemur »

D-2018-11-10 Programme voirie 2018 : avenants aux marchés de travaux
--

Le président expose que par délibération n°2018-05-01 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2018 tranche 1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 pour les lots cités ci-dessus a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2018. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution <u>par rapport au montant initial du marché</u>
Lot n°2 Jozerand	N°1	16 355,00 €HT	+1 110,00 €HT	17 465,00 €HT	+6,8 %
Lot n°3 Saint Myon	N°1	19 900,00 €HT	-3,50 €HT	19 896,50 €HT	-0,02 %
Lot n°7 Pouzol	N°1	51 915,00 €HT	+ 7 945,00 € HT	59 860,00 €HT	+15,3 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 pour les lots cités ci-dessus avec les entreprises titulaires.

D-2018-11-11 Aménagement de l'Avenue de la libération à Gimeaux : autorisation à signer les marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 15 octobre 2018 un marché public de travaux relatif aux travaux de l'Avenue de la Libération à Gimeaux.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/11/2018 à 14 h 00 et propose de retenir l'entreprise suivante : EUROVIA DALA pour un montant de marché de 318 153,20 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA

D-2018-11-12 Statuts : modification n°3 (sites touristiques d'intérêt communautaire et compétence périscolaire)

La modification statutaire n°3 a pour objet :

- De redéfinir les compétences touristiques au chapitre des compétences facultatives, et notamment les sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- De préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires ;
- De préciser la compétence RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Au chapitre des compétences facultatives les paragraphes « 1. Développement économique » et « 3. Petite enfance /enfance / jeunesse », seraient ainsi rédigés :

Statuts en vigueur	Rédaction à l'issue de la modification n°3
<p>1.Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) 	<p>1.Développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics • Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de

<ul style="list-style-type: none"> • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et édition de toposguides ou tout document similaire • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés • coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local 	<p>topoguides ou tout document similaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local • Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Château Rocher ◦ Gour de Tazenat ◦ Paradis de Queuille
<p>3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire • Relais d'assistants maternels, 	<p>3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « déclarés DDCS » (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes. • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire • Relais d'assistants maternels,

<ul style="list-style-type: none"> • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains 	<ul style="list-style-type: none"> • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien et gestion matériel du réseau RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains
--	---

- Les statuts issus du projet de modification n°3 sont annexés à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire n°3
- APPROUVE les nouveaux statuts annexés
- AUTORISE M. le Président à notifier aux communes le projet de modification des statuts afin qu'elles puissent délibérer dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT

📎 ANNEXE / STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « COMBRAILLES SIOULE ET MORGE »

STATUTS

Article 1 : COMMUNES MEMBRES

Il est formé entre les communes de Ancizes-Comps, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons, Vitrac, Beauregard-Vendon, Combronde, Champs, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Teilhede, Yssac-la-Tourette, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Quintin-sur-Sioule, Marcillat, Saint-Pardoux, Blot-l'Eglise, Lisseuil, Saint-Rémy-de-Blot, Pouzol, une communauté de communes.

Article 2 : DENOMINATION

La communauté de communes ainsi créée prend le nom de « Combrailles Sioule et Morge ».

Article 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » est fixé à rue Victor Mazuel MANZAT (63 410).

Article 4 : DUREE

La communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : COMPETENCES

Les compétences de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5. Action sociale d'intérêt communautaire ;

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public u afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

7. Eau

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1. Développement touristique

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :
 - Château Rocher
 - Gour de Tazenat
 - Paradis de Queuille

2. Culture / Sports

- élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement culturel
- équipements culturels mobiles : acquisition, entretien et gestion d'équipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15 000€ HT.
- écoles de musique intercommunales : construction, aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale et aide à l'enseignement musical en dehors du temps scolaire
- Réseau de lecture publique et médiathèques intercommunales : création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation des médiathèques intercommunales
- Pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles
- réflexion sur les modalités de soutien aux associations culturelles du territoire et les possibilités de création d'un office communautaire de la culture.
- organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale
- exploitation et gestion du cinéma de la Viouze des Ancizes
- réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un office communautaire des sports
- tout transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs et culturels

3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « déclarés DDSC » (ALSH périscolaires et extrascolaires)
- construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance
- construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents
- mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)
- construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire
- aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes 0-25 ans)
- aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maître-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire
- Relais d'assistants maternels,
- Soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse
- réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire

- soutien et gestion matériel du réseau RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
- soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif.
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains

4. Divers

- soutien aux structures d'accompagnement vers l'emploi et aux structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire, création d'un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les porteurs de projets économiques (contrat
- étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande,
- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Article 6 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire seront fixés par arrêté préfectoral séparé en application des dispositions combinées des articles 35 V de la loi NOTRe et L5216-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En complément de l'habilitation légale prévue à l'article L5111-1 du CGCT, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit de communes membres de l'EPCI, de communes extérieures au périmètre de l'EPCI, ou d'autres personnes morales de droit public. Chaque prestation de service donnera lieu à l'établissement de conventions précisant les conditions financières de sa réalisation.

D-2018-11 -13 Accord sur le temps de travail

Poursuivant la démarche d'harmonisation du fonctionnement des services suite à la fusion, l'année 2018 a été consacrée aux travaux sur l'organisation du temps de travail (définition du temps de travail effectif, cycles de travail, inter-vacations et déplacements, pause méridienne, temps de formation, astreintes, journées de solidarité, ...).

Les réflexions ont été menées avec le Comité Technique, lors de 3 séances de travail (07 septembre, 28 septembre, puis à nouveau le 15 novembre 2018).

L'ensemble des règles de fonctionnement a été regroupé dans un document cadre intitulé « organisation du temps de travail », annexé à la présente délibération.

Ce document cadre a recueilli un avis favorable du comité technique le 15 novembre 2018.

Les objectifs qui ont prévalu dans le cadre de la réflexion sont les suivants :

- Harmoniser l'organisation du temps de travail, suite à la fusion des EPCI au 01 janvier 2017
- Permettre d'adapter les rythmes de travail à la charge de travail et prendre en compte la variabilité annuelle du besoin
- Adapter le temps de travail au projet de service et au service rendu au public
- Respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Une durée annuelle du travail effectif à 1607 h / an réaffirmé
- Extension de la prise en compte comme temps de travail effectif les temps de trajets entre deux interventions successives (concerne principalement les services jeunesse et aide domicile)

- Extension de la prime de dimanche et jours fériés à tous les services (lorsque les conditions sont réunies)
- Temps de pause méridienne harmonisé avec les règles « d'avantage en nature » qui sont précisées
- Extension progressive de la vente de repas aux agents sur les différents sites intercommunaux
- Application de la journée de solidarité à tous
- Bénéfice des jours de fractionnement étendu à l'ensemble du personnel
- Facilités horaires accordées pour partir en formation
- Un nombre de cycles horaires resserré autour de 3 cycles de travail (cycle 35 h hebdomadaire (avec 3 déclinaisons), cycle pluri hebdomadaire, et enfin un cycle annuel)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le document cadre sur l'organisation du temps de travail à compter du 01 janvier 2019.

D-2018-11-14 Modification de l'organigramme à compter du 01 janvier 2019

Près de deux ans après la fusion il est nécessaire de faire évoluer l'organigramme de la collectivité pour tenir compte :

- De départs à la retraite
- Des souhaits exprimés par certains agents d'évoluer dans leurs missions (lorsque ces souhaits correspondent aux besoins de la collectivité)
- Des mutations internes (des postes vacants ont été pourvus en interne, afin de favoriser l'évolution des agents au sein de la collectivité et reconnaître les compétences des agents en interne)
- De l'organisation du fonctionnement de la collectivité qui s'est précisé après deux années de vécu

L'organigramme de la communauté de communes et du CIAS est présenté en annexe.

Pour la communauté de communes, les principales évolutions sont :

- Consolidation du service ressources humaines avec un gestionnaire RH supplémentaire. L'ensemble des gestionnaires RH sera regroupé sur un même site à Manzat.
- La responsable du pôle fonctionnel - DRH est remplacée par Mme Anne FREJAT, suite au départ en retraite de Mme Marie-Thérèse ANGELIER
- Le service technique est désormais rattaché à la direction des services fonctionnels
- Le service développement local est sous la responsabilité directe du directeur général des services
- Création de trois directions regroupant les anciens « pôles »

Pour le CIAS, les principales évolutions sont les suivantes :

- Création de trois pôles rattachés à la direction
 - deux pôles sont confiés à Mme Christelle CHENEVERT : pôle « aide à domicile » et « solidarité »
 - le pôle « EHPAD » est confiée à Mme Christine FOURNET, qui assurera la direction des trois EHPAD, appuyée par une Infirmière coordonnatrice.
- Consolidation de l'équipe des responsables de secteurs pour l'aide à domicile
- Mme Christelle CHENEVERT assurera le secrétariat-coordination des conseils d'administration du CIAS

L'organigramme a recueilli un avis favorable du comité technique le 15 novembre.

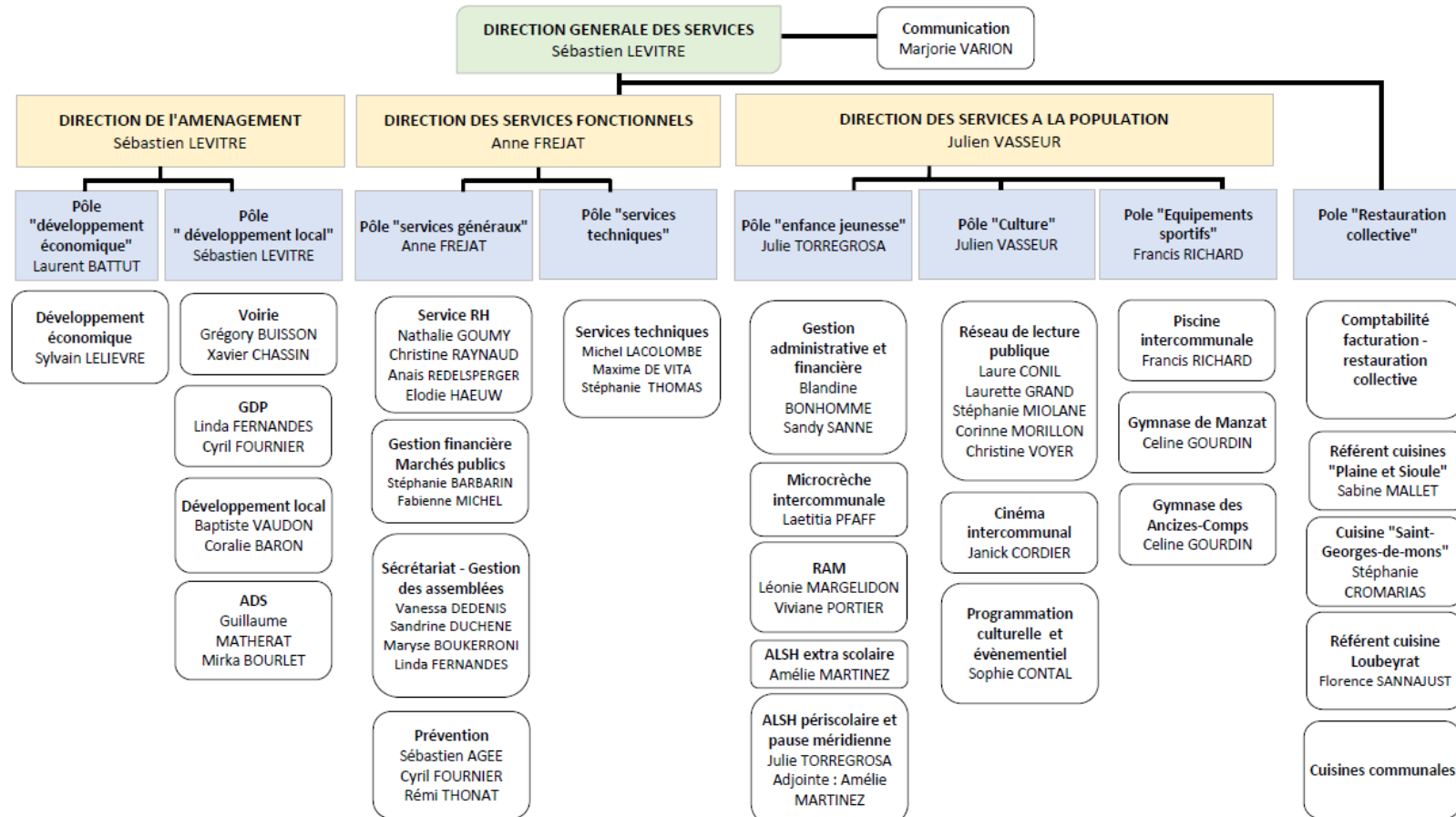
Notons que cet ajustement est réalisé à effectif budgétaire constant (hormis le cadre de santé financé par les dotations soins de l'ARS pour les EHPAD). Il se traduit principalement par des changements ou ajustements d'affectations, menés en accord et en lien étroit avec les agents.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

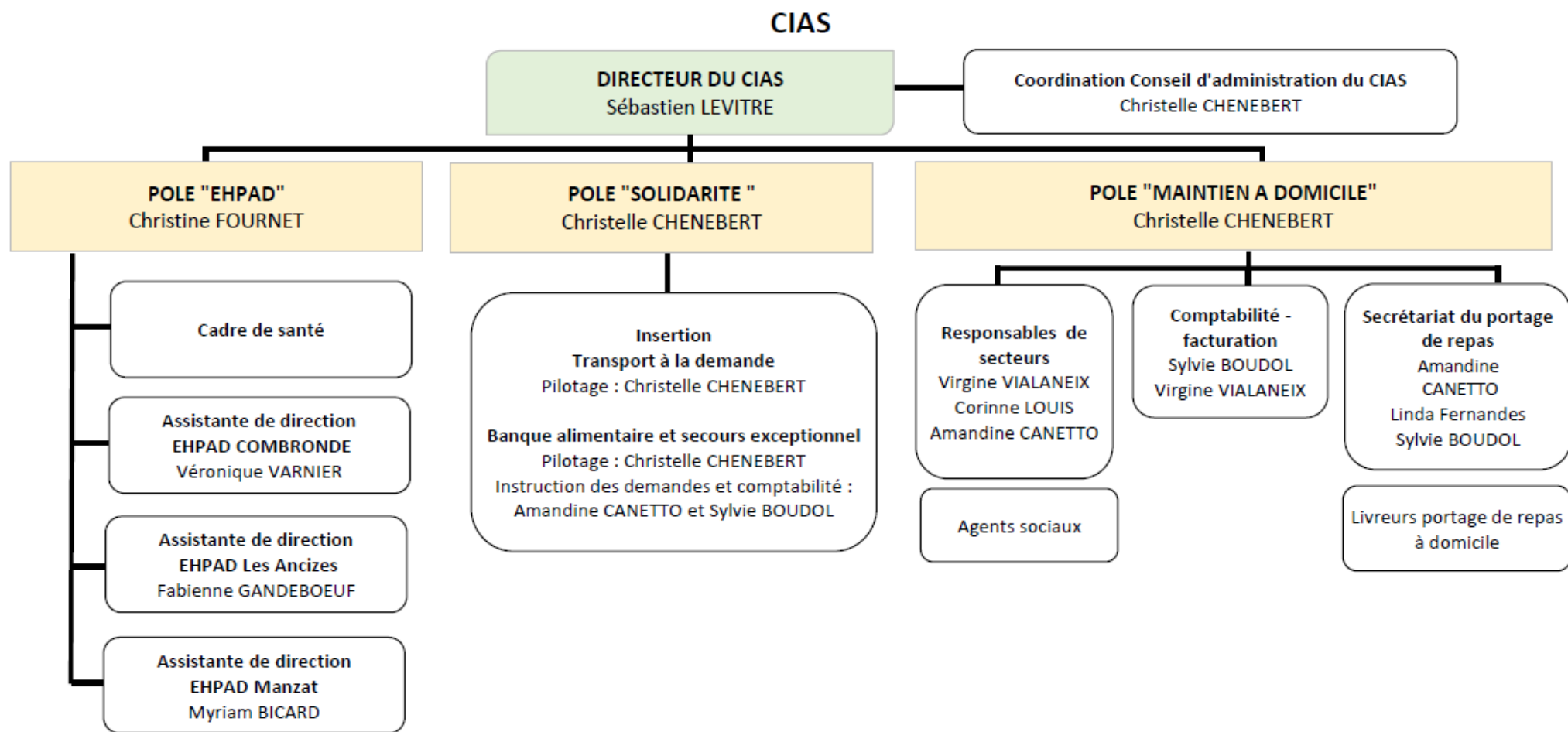
- PREND ACTE de l'organigramme de la communauté de communes et du CIAS à compter du 01 janvier 2019.

Le Président ainsi que le conseil communautaire remercient les services intercommunaux pour le travail réalisé depuis la fusion ainsi que pour l'implication des agents pour la réussite de cette nouvelle intercommunalité étendue.

COMMUNAUTE DE COMMUNES



Novembre 2018



nov-18

D-2018-11-15ar Ouverture et fermetures de postes - tableau des effectifs au 01 janvier 2019

Le tableau des effectifs au 01 janvier 2019 permet ;

- De prendre en compte les changements d'affectation entre CIAS et communauté de communes dans le cadre du nouvel organigramme

Service / Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Commentaire
BUDGET GENERAL - Direction des services fonctionnels	Ouverture poste d'attaché principal	32/35ème	Le poste est supprimé en parallèle au sein du CIAS
BUDGET GENERAL - Services généraux – gestionnaire RH	Ouverture poste de rédacteur Territorial Principal 1ere classe	35/35eme	Le poste est supprimé en parallèle au sein du CIAS
BUDGET GENERAL - Services généraux – responsable services fonctionnels	Fermeture poste d'attaché	35/35eme	A compter 01 février 2019 suite départ en retraite

- De prendre en compte le transfert des agents du service commun placé auprès du CIAS au sein du budget restauration collective

Service / Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Commentaire
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	35/35ème	Le poste est supprimé en parallèle au sein du CIAS
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	35/35eme	Le poste est supprimé en parallèle au sein du CIAS
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	35/35ème	Le poste est supprimé en parallèle au sein du CIAS
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	35/35eme	Le poste est supprimé en parallèle au sein du CIAS

- De prendre en compte le transfert d'agents communaux dans le cadre de la compétence restauration scolaire

Service / Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Commentaire temps de travail restauration scolaire
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	19/35ème	12,55/35
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	30/35eme	25,20/35
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	26.07/35eme	14,35/35

BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	24/35eme	22,75/35
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	28/35eme	25,1/35
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	35/35eme	35/35
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE	Ouverture poste d'adjoint technique territorial	35/35eme	35/35

Le tableau des effectifs au 01 janvier 2019 est le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5
Catégorie A		
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1
CDC- Pôle SF	26	20,86
Catégorie A		
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie B		
Rédacteur		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2
Catégorie C		
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,5
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	5	5
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2
Adjoint technique		
POSTE A 1,75/35eme	1	0,05
POSTE A 2/35eme	1	0,06
POSTE A 35/35eme	3	3

POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1
CULTURE	10	8,08
Catégorie A		
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1
Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
ENFANCE JEUNESSE	43	32,34
Catégorie B		
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1
Animateur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1
Assistant socio-éducatif principal		
POSTE A 35/35eme	1	1
Educateur principal jeunes enfants		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1
Adjoint d'animation		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 16/35eme	1	0,46
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	7	7

POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 9,6/35eme	1	0,27
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
Adjoint technique principal 2 ^e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	9,86
Catégorie A		
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie B		
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe		
POSTE A 35/35eme	2	2
Opérateur des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1
RESTAURATION COLLECTIVE	24	20,76
Catégorie B		
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique		
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	2	1,6
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84

POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	10	10
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Total général	118	96,9

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes telle que mentionnées ci-dessus
- APPROUVE le tableau des effectifs : ensemble des postes ouverts au 01 janvier 2019.

D-2018-11-16 : Assurance des risques statutaires

La Présente délibération a pour objet

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le CDG à compter du 1er janvier 2019
- D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Il est rappelé que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL leur confèrent des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses soient supportées par la Collectivité, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques, étant précisé que ceux-ci relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par certaines collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert comportant plusieurs lots. A l'issue de celle-ci, le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrat CNRACL au moins 30 agents) et 3 (contrat IRCANTEC), avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX (%)
A	DECES	0.15
B	ACCIDENT DU SERVICE/MALADIES PROFESSIONNELLES/TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	0.85
C	CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE	3.50
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	2.02
E	MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT / ADOPTION	0.38

Le taux est garanti pour une durée de 3 ans

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES IRCANTEC

Deux options sont proposées :

Options	Formule de franchise*	Remboursement des indemnités journalières	Taux
1	10 jours en maladie ordinaire	100%	0.95%
2	15 jours en maladie ordinaire	100%	0.85%

* : garantie de tous risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

Le taux est garanti pour une durée de 3 ans,

En second lieu, il est précisé que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du (des) contrats groupe.

Cette mission, dont le contenu est présenté dans la convention annexée donnera lieu à une participation financière dont le montant est fixé comme suit :

- 0.09% de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,
- 0.04% de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 aux contrats d'assurance groupe conclu par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme aux conditions suivantes :

▪ 1. POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX (%)	ASSIETTE DE COTISATION
A	DECES	0.15	Traitement de base indiciaire (TBI) + NBI
B	ACCIDENT DU SERVICE/MALADIES PROFESSIONNELLES/TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	0.85	
C	CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE	3.50	
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	2.02	
E	MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT / ADOPTION	0.38	

▪ 2. POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Options	Formule de franchise*	Remboursement des indemnités journalières	Taux	Assiette de cotisation
1	10 jours en maladie ordinaire	100%	0.95%	traitement de base indiciaire (TBI) + NBI

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans les conditions précitées.

D-2018-11-17 Acceptation de nouveaux moyens de paiement pour les équipements culturels et sportifs (chèque culture, actobi,...)

Par délibération du mois d'octobre 2018 (délibération n°2018-10-05), le conseil communautaire a décidé d'adhérer au CNAS pour l'action sociale à compter de 2019.

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité pour intégrer les équipements intercommunaux à l'offre du CNAS.

- L'équipement intercommunal peut accepter un titre de paiement diffusé en tarif réduit par le CNAS, tel que le chèque culture (-25%) et le chèque-vacances (bonifié de 15% à 45%) pour la salle de spectacle et la piscine, ou encore le coupon sport (-20%) et le chèque Actobi (-33%) pour la piscine uniquement.
- L'équipement peut également intégrer le réseau de billetterie Meyclub. Ce système s'inscrit dans un partenariat plus commercial avec un revendeur (Meyclub) de la propre billetterie de l'équipement. Les bénéficiaires CNAS peuvent accéder à l'achat de billets sur le site Internet avec une réduction. Cette réduction est le résultat d'une première remise de Meyclub et d'une seconde remise supportée par le CNAS. Il s'agit de 4 € de réduction sur les 7 premiers billets d'un même loisir (type piscine) et de 7€ de réduction sur les 5 premiers billets d'un même spectacle. Pour cette formule, c'est le CNAS qui demande le référencement auprès du partenaire Meyclub qui reviendra ensuite vers la collectivité afin d'expliquer le processus de mise en application et le coût associé.
- Enfin, le cinéma de La Viouze fait déjà partie du réseau Cinéchèque diffusé par le partenaire Meyclub qui permet un achat de 15 titres Cinéchèques à 4.50€ (nouveau tarif 2019) par an et par agent.

Toutefois, un même équipement peut cumuler plusieurs offres, à savoir accepter des titres de paiement partenaires et être en diffusion billetterie par Meyclub. Ainsi l'agent peut cumuler les deux possibilités.

Il est donc proposé de conventionner avec les organismes ANCV, ANCV Coupon Sport, Chèque Culture et chèques ACTOBI afin de permettre aux agents de Combrailles, Sioule et Morge et de son CIAS de bénéficier des aides du CNAS sur les équipements communautaires tels que le Cinéma la Viouze, la salle de spectacles de la Passerelle et le centre aquatique.

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement sont soumis à des frais de gestion s'élevant à :

- pour les chèques ACTOBI : 5% de la valeur faciale des chèques.
- pour les chèques CULTURE : 5% HT de la valeur faciale des chèques.
- pour les chèques ANCV et Coupon Sport ANCV : 1% de la valeur faciale des chèques sur un bordereau de remise dont le total est supérieur à 200 €, avec un minimum de 2 €.

On pourrait estimer un coût total annuel pour les 3 sites concernés à environ 300 à 400 €.

Les équipements doivent être habilités à encaisser les chèques vacances ANCV, ANCV Coupon Sport, les chèques Culture et les chèques ACTOBI, par convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en place de ces nouveaux moyens de paiement dans les équipements intercommunaux concernés.

D-2018-11-18 Prix de vente des repas aux agents intercommunaux

A ce jour, certains agents intercommunaux avaient la possibilité de bénéficier de repas vendus par la collectivité (EHPAD, services généraux, ALSH). Les prix de vente étaient différents d'un service à l'autre allant de 2,75 € à 6 € / repas. Dans le cadre des discussions sur l'harmonisation des temps de travail, il a été proposé d'harmoniser le prix de vente aux agents et de proposer progressivement le service sur l'ensemble des sites intercommunaux.

Rappelons que, réglementairement, si la participation de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (valeur fiscale de 4,80 €), l'avantage en nature est négligé et ne sera être intégré dans l'assiette des cotisations.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 3 €.

Pour les atsem ou les animateurs ALSH, la règle est différente car la fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement ne sera pas considérée comme un avantage en nature. Par conséquent sont exclus de l'assiette des cotisations les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. La présence au moment des repas doit résulter d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension progressive de l'offre de fourniture de repas aux agents
- FIXE le prix de vente à 3 € / repas à compter du 01 janvier 2019.

Camille CHANSEAUME demande s'il est possible d'étudier l'extension du service aux agents communaux. Il faut que soit regardé attentivement l'égalité de traitement entre agents communaux et communautaires déjeunant sur un même lieu de restauration collective communautaire.

Après le déploiement et la période de test sur les sites intercommunaux, la question pourra être étudiée. Il conviendra aussi de réfléchir au tarif et à la prise en charge communale éventuelle pour tout ou partie.

D-2018-11-19 ALSH - Convention de mise à disposition individuelle de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes

Par délibération en date du 07 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé les nouvelles modalités de fonctionnement des ALSH qui prévoient la généralisation de la fourniture des repas pour les ALSH du mercredi et des vacances.

Sur le site ALSH de Saint-Georges-de-Mons, les repas sont pris dans la cantine scolaire de la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Par délibération D-2017-09-06 du 14 septembre 2017 le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le service et le nettoyage des locaux le mercredi (4 h le mercredi et 28 h/ semaine pendant certaines périodes scolaires) jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient de renouveler la mise à disposition individuelle.

Par délibération en date du 28 août 2018, le conseil municipal de Saint-Georges-de-Mons a approuvé le renouvellement de cette mise à disposition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes à compter du 01/01/2018 jusqu'au 05/09/2019

D-2018-11-20 Budget Ordures Ménagères : convention TIPI

M. le Président informe le Conseil communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. TIPI est un portail Internet à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, pour le budget REOM, à compter de 1er janvier 2019
- AUTORISE M. le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

D-2018-11-21 Maison des Assistants Maternels à Manzat : Avenant n°2 du Lot 10 – MONTE CHARGE : SARL Auvergne Ascenseur

La surépaisseur liée à la pose du carrelage nécessite la découpe du portillon de l'ascenseur au palier haut pour faciliter son ouverture. Dans ce cadre, un avenant en plus-value est proposé pour un montant de 165,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise SARL Auvergne Ascenseur, domiciliée 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes 43 700 SAINT-GERMAIN LEPRADE. Les nouvelles conditions du marché sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	0 € HT	19 520,00 € HT
<u>Montant de l'avenant n°2 :</u>	0 € HT	165,00 € HT
<u>Nouveau montant du marché :</u>	0 € HT	19 685,00 € HT
	soit 0 € TTC	soit 20 767,68 € TTC
<u>TOTAL global du marché :</u>	19 685,00 € HT	soit 20 767,68 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant tel que présenté ci-dessus

D-2018-11-22 Maison des Assistants Maternels à Manzat : Avenant n°4 du Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS : SARL DMB

Plusieurs interventions en menuiserie sont nécessaires pour réaliser les dernières finitions. Dans ce cadre, un avenant en plus-value est proposé pour un montant de 444,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise SARL DMB, domiciliée rue de la tannerie, ZA les Gravieres, 63 119 CHATEAUGAY. Les nouvelles conditions du marché sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	12 926,59 € HT	10 765,67 € HT
<u>Montant de l'avenant n°2 :</u>	+ 1 815,70 € HT	0 € HT
<u>Montant de l'avenant n°3 :</u>	0 € HT	- 1 122,58 € HT
<u>Montant de l'avenant n°4 :</u>	0 € HT	444 € HT
<u>Nouveau montant du marché :</u>	14 742,29 € HT	10 087,09 € HT
	soit 17 690,75 € TTC	soit 12 104,50 € TTC
<u>TOTAL global du marché :</u>	24 829,38€ HT	soit 29 795,25 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant tel que présenté ci-dessus

D-2018-11-23 : Délégation au Président pour signer les avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Manzat pour la réhabilitation d'un immeuble local communal et Maison d'Assistants Maternels

Compte-tenu des avenants intervenus sur les marchés de travaux, il est nécessaire de mettre à jour la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Manzat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE M. au Président la signature de tous les avenants à intervenir concernant la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Manzat pour le projet cité en objet.

D-2018-11-24 Décision Modificative n°3 budget jeunesse

Le projet de décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- Un remboursement par le budget annexe restauration collective des charges de personnel de cuisine pour le mois de janvier (les salaires n'ont pas pu être mandatés sur le budget restauration collective car la communauté de communes n'avait pas de retour de l'immatriculation SIRET) : 33 000 €
- Des remboursements de frais de personnel par le budget annexe restauration collective pour la pause méridienne : 55 000 €
- Des remboursements de frais d'alimentation par le budget annexe restauration collective pour la restauration collective : 200 000 € (mandatées sur le budget jeunesse en l'absence d'immatriculation SIRET)
- Des remboursements d'indemnités journalières (DEXIA ou CPAM) dans le cadre de maladies :
16 000 €
- Le remboursement de frais de personnel pour mise à disposition d'agents au profit des écoles : 21 000 €
- Le remboursement de frais de mise à disposition de personnel au profit des communes pour ménages : 24 500 €
- Le remboursement des frais de mise à disposition de personnel pour l'entretien du site de la passerelle : 5 000 €.
- Le remboursement de frais de personnel pour mise à disposition d'agents au profit des communes pour les TAP (avant transfert de la compétence) : 5 000 €
- Remboursement frais de personnel responsable du pôle « services à la population » :
13 500 €
- Augmentation recettes familles (sous-estimation) : + 69 000 €
- Augmentation charges de personnel chapitre 012 : + 242 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	242 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	242 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 701,86 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 701,86 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 145,02 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	207 145,02 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269 000,00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 500,00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 943,17 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	431 443,17 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	449 145,02 €	0,00 €	448 145,03 €
Total Général		448 145,02 €		448 145,03 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°3 du budget jeunesse

D-2018-11-25 Equipements sportifs – Décision Modificative n°2 – Ouverture de Crédits

La décision modificative n°2 a pour objet

- De prendre en compte des travaux d'entretien des vitreries du gymnase de Manzat, faisant suite à des bris de glace, pris en charge par l'assurance de la collectivité.
- De plus, les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments ouvrent droit à la récupération d'une partie de la TVA.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS - VITRERIE GYMNASSE MANZAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	9 414.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 414.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 882.80 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 882.80 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 531.20 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 531.20 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 414.00 €	0.00 €	9 414.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	1 544.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 544.00 €	0.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	7 870.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	7 870.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	9 414.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 414.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 414.00 €	0.00 €	9 414.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2

D-2018-11-26 Décision Modificative N°1 – Budget Activités culturelles

La présente décision modificative a pour objet

- D'inscrire les subventions obtenues dans le cadre du contrat de ruralité :
 - 15 000 € pour les travaux d'amélioration acoustique à l'auditorium à la Maison de la musique aux Ancizes-Comps
 - 5 562, 85 € pour dispositifs d'occultation solaire à la Passerelle
- D'inscrire les crédits en dépenses d'investissements correspondant à ces projets :
 - 79 200 € TTC pour les travaux d'amélioration acoustique à l'auditorium à la Maison de la musique aux Ancizes-Comps
 - 22 251,40 € pour dispositifs d'occultation solaire à la Passerelle
- De prendre en compte les recettes de FCTVA supplémentaires
- D'intégrer la subvention d'équipement du budget général (voté par délibération D2018-10-01) pour l'autofinancement nécessaire au projet pour un montant de 67 970 €.

Les crédits sont inscrits de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 370.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 370.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 562.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 970.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 532.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	105 902.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	105 902.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	105 902.00 €	0.00 €	105 902.00 €
Total Général		105 902.00 €		105 902.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « activités culturelles »

D-2018-11-27 Décision Modificative N°4 – Budget Général

Dans le cadre du budget primitif 2018, il était prévu de procéder au transfert des terrains du Parc d'Activités des Volcans du budget général vers le budget annexe « Parc d'Activités des Volcans ». La présente décision modificative à pour objet de prendre en compte la modification de l'imputation budgétaire du produit de cession des terrains au budget annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENTS DE CREDIT CESSION TERRAIN AU PAV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	216 000.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	216 000.00 €	216 000.00 €
Total Général		-216 000.00 €		-216 000.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général

D-2018-11-28 Décision modificative n°1 : budget annexe « restauration collective »

Dans le cadre du contrat de ruralité, le service Restauration collective a obtenu une subvention DSIL, au titre des futurs investissements de développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective pour les communes de Prompsat et d'Yssac-la-Tourette (Phase 2).

Un réajustement des crédits budgétaires prévus au BP 2018 s'impose puisqu'il y a lieu d'augmenter la ligne de subvention de l'Etat et de diminuer la subvention d'investissement du budget général de la communauté de communes.

Les crédits sont inscrits de la manière suivante :

VIREMENTS DE CREDITS - CONTRAT DE RURALITE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-1321-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 166.64 €
R-13251-1002 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2	0.00 €	0.00 €	101 166.64 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	101 166.64 €	101 166.64 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	101 166.64 €	101 166.64 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « restauration collective »

D-2018-11-29 Convention de mise à disposition du service jeunesse au profit de TEILHEDE (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT)

En 2016, la Communauté de Communes Côtes de Combrailles a signé avec les communes membres une convention de mise à disposition du service jeunesse au profit des communes pour des missions communales.

En effet, en vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Or la commune de TEILHEDE a été oubliée dans la liste des communes bénéficiant de la mise à disposition.

Le service Enfance/Jeunesse de la communauté de communes est mis à disposition des communes en vue d'exercer les missions d'entretien des locaux communaux et accompagnement des enfants pour la commune de TEILHEDE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du service jeunesse au profit de la commune de TEILHEDE à compter du 01 septembre 2016,
- PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 01 septembre 2016,
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de mise à disposition de services.

D-2018-11-30 Convention de mise à disposition du service jeunesse au profit de MARCILLAT (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT)

La commune de MARCILLAT sollicite, la communauté de communes la mise à disposition du service jeunesse au profit de la commune pour le service des écoles (encadrement des enfants pour le transport) à compter du 05 septembre 2018.

Cette convention sera conclue en vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT qui précise que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de MARCILLAT

D-2018-11-31 Convention de prestation de services avec la commune de SAINT-AGOULIN

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition des services jeunesse au profit de la commune de SAINT-AGOULIN pour des besoins d'entretien des locaux communaux à compter du 05 novembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019.

Le temps prévisionnel est de 0,03 ETP (1,25 h / semaine). Le remboursement sera réalisé en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer une convention de prestation de services avec la commune de SAINT-AGOULIN à compter du 05 novembre 2018.

Questions diverses

Le président propose de caler les conseils d'administration du CIAS le mercredi : avis favorable du conseil.

M Yannick MASSON demande où en est le dossier EBE.

Une prorogation du compromis de vente doit être signé le 30 novembre, dans l'attente de l'accord bancaire. Une réunion doit être organisée sur place pour faire le point sur l'utilisation des mâchefers.

M. Le Président informe le conseil qu'il a invité le Président de Sioule et Morge à participer à la réunion de travail des délégués de Sioule et Morge afin de faire le point sur l'étude en cours concernant notamment l'adhésion de Sioule et Morge à la SEMERAP.

Camille CHANSEAUME précise que le récent bureau de Sioule et Morge a examiné le rapport du bureau d'études et qu'une présentation aura lieu à tous les délégués du syndicat le 15 décembre.

Liste des délibérations du jeudi 20 septembre 2018

D-2018-11-01	Compétence accueil périscolaire (matin et soir)	8
D-2018-11-02	Sites touristiques d'intérêt communautaire	10
D-2018-11-03	Château- Rocher : modification du plan de financement du marché de maîtrise d'œuvre.....	12
D-2018-11-04	Plan Climat Air Energie Territorial : engagement dans l'élaboration d'un PCAET 14	
D-2018-11-05	Parc de l'Aize : Approbation des statuts.....	16
D-2018-11-06	Parc de l'Aize ZAC 2 : Désignation de Représentants au Syndicat Mixte.....	17
D-2018-11-07	Parc de l'Aize : compromis de vente avec DACHSER.....	17
D-2018-11-08	Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public	17
D-2018-11-09	Réhabilitation du Château des Capponi : lot 12 Chape Liquide du marché 2015-06 : attribution d'un marché de travaux suite à défaillance de l'entreprise titulaire	18
D-2018-11-10	Programme voirie 2018 : avenants aux marchés de travaux.....	18
D-2018-11-11	Aménagement de l'Avenue de la libération à Gimeaux : autorisation à signer les marchés de travaux	19
D-2018-11-12	Statuts : modification n°3 (sites touristiques d'intérêt communautaire et compétence périscolaire)	19
D-2018-11-13	Accord sur le temps de travail.....	24
D-2018-11-14	Modification de l'organigramme à compter du 01 janvier 2019.....	25
D-2018-11-15ar	Ouverture et fermetures de postes - tableau des effectifs au 01 janvier 2019... 	29
D-2018-11-17	Acceptation de nouveaux moyens de paiement pour les équipements culturels et sportifs (chèque culture, actobi,...).....	35
D-2018-11-18	Prix de vente des repas aux agents intercommunaux	35
D-2018-11-19	ALSH - Convention de mise à disposition individuelle de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes	36
D-2018-11-20	Budget Ordures Ménagères : convention TIPI.....	36
D-2018-11-21	Maison des Assistants Maternels à Manzat : Avenant n°2 du Lot 10 – MONTE CHARGE : SARL Auvergne Ascenseur	37
D-2018-11-22	Maison des Assistants Maternels à Manzat : Avenant n°4 du Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS : SARL DMB	37
D-2018-11-23 :	Délégation au Président pour signer les avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Manzat pour la réhabilitation d'un immeuble local communal et Maison d'Assistants Maternels.....	38
D-2018-11-24	Décision Modificative n°3 budget jeunesse	38
D-2018-11-25	Equipements sportifs – Décision Modificative n°2 – Ouverture de Crédits.....	39
D-2018-11-26	Décision Modificative N°1 – Budget Activités culturelles.....	40

D-2018-11-27	Décision Modificative N°4 – Budget Général	41
D-2018-11-28	Décision modificative n°1 : budget annexe « restauration collective »	41
D-2018-11-29	Convention de mise à disposition du service jeunesse au profit de TEILHEDE (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT).....	42
D-2018-11-30	Convention de mise à disposition du service jeunesse au profit de MARCILLAT (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT).....	42
D-2018-11-31	Convention de prestation de services avec la commune de SAINT-AGOULIN.....	43

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 29 novembre 2018

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme Marie-Pierre CHATARD

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles	COUCHARD Olivier Manzat Procuration à M. DA SILVA
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps Procuration M. CHANSEAUME
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol Me CHAPTUZET

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon E JACQUART	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains Procuration M. SECOND
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			